

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 57 (1969)

Heft: 98

Artikel: La Convention européenne des droits de l'homme au Conseil national : ils ont décidé qu'il faut signer : mais à une très faible majorité... : [1ère partie]

Autor: Gosteli, Marthe / Cartier, Henriette

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272322>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FEMMES SUISSSES

ET LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Fondatrice : EMILIE GOURD

Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Paraît le troisième samedi du mois

Juin 1969 - N° 98

57^e année

Rédacteur responsable :
Mme H. Nicod-Robert
Le Lendard
1093 La Conversion (VD)
Tél. (021) 28 28 09

Administration
et vente au numéro :
Mme Lechner-Wiblé
19, av. L.-Aubert
1206 Genève
Tél. (022) 46 52 00

Publicité :
Annonces suisses S.A.
1, rue du Vieux-Billard
1205 Genève

Abonnement : (1 an)
Fr. 8.— Suisse
Fr. 8.75 Etranger

Abonnement
de solidarité féminine :
Fr. 10.—
Abonnement de soutien
Fr. 15.—

y compris
les numéros spéciaux

Chèques post. 12-11791

Imprimerie Nationale
1211 Genève 1

Un peu fort de café !

Dans une série d'articles, le correspondant du journal « La Suisse », à Berne, a pris récemment la défense du personnel féminin de l'administration fédérale, notamment des employées des PTT. Ces dernières peuvent lui en savoir vivement gré puisque déjà, depuis lors, quelques cas choquants ont été revus.

Mais que penser des explications fournies par le directeur général des PTT quand il déclare que le maintien d'une certaine inégalité de salaire entre les hommes et les femmes — en fait de certaine inégalité, il s'agit généralement du tiers — répond à un besoin d'équité en ce sens que, entre autres, pour le célibataire « son entretien lui reviendrait plus cher qu'à la célibataire » et qu'en outre, c'est lui qui paiera les consommations.

Raisonnement pour le moins, assez extravagant et réalité bien différente. A moins de se priver, on ne constate en effet pas qu'au restaurant, pas plus qu'à la maison, un repas revienne meilleur marché à la femme qu'à l'homme ou qu'une chambre ou un logement lui soit loué à meilleur compte. Il en est de même des vêtements et accessoires : chaussures, sacs, permanentes, etc., à moins de confectionner soi-même les premiers et les dernières, ce que la Confédération trouve sans doute tout indiqué comme but de loisirs de son personnel féminin et ce qui aura encore pour autre avantage de ne pas laisser trop de temps à ces demoiselles pour la réflexion. Et le chef des PTT de relever un développement d'être moins libre, plus timide et dépendant et moins adulte que celui de l'homme. Encassez donc, Mesdemoiselles des PTT.

Or, il est bien certain que, dans le domaine vestimentaire, les femmes ont des frais assez élevés, si ce n'est plus, appelées qu'elles sont, sous peine de critiques désobligeantes, à observer une toilette accueillante, ce qui veut dire quasi renouvelée à chaque saison.

Mais là où la justification de baisse de salaire donnée devient impayable et, somme toute assez humiliante pour le jeune homme, c'est lorsqu'il est allégué que c'est lui qui règle les consommations (« Suisse » du 14 avril 1969). Voire tout d'abord et heureusement ! De nos jours c'est de moins en moins le cas et si cela l'est encore, voilà de petits cafés qui sont bien rentables puisqu'ils valent aux généreux donateurs un bon tiers de salaire supplémentaire. Et merci, mon bon seigneur ! devra dire encore l'employée à son camarade.

La « Vie économique » de mars dernier ne vient-elle pas encore de publier pour 1968, des différences de salaires-horaires supérieures aux tiers entre ouvriers non qualifiés et ouvriers : Fr. 6.25 pour les premiers et Fr. 3.93 pour les seconds, tout autant d'ailleurs pour les employés et employées puisqu'on relève une moyenne de salaire mensuel de Fr. 1667.— contre Fr. 1059.—.

Et cette revue de conclure : « C'est pour les ouvrières que l'augmentation a été la plus faible et le recul le plus élevé par rapport à l'année précédente. Ces quelques comparaisons rappellent qu'on est encore loin de la réalisation du principe « à travail égal, salaire égal ».

Mais que reprocher aux industriels, aux banques, aux commerçants et aux employeurs de tout genre, si la Confédération donne le ton et se sert d'anciens clichés pour justifier une différence de salaire ? On comprend mieux, dès lors, qu'adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme en réservant les droits de la moitié de sa population adulte, les femmes, ne la gêne guère et l'arrange même particulièrement.

E. KAMMACHER.

La Convention européenne des droits de l'homme au Conseil national

Ils ont décidé qu'il faut signer

mais à une très faible majorité...

Jusqu'à la dernière minute, il n'a pas été possible de prédire quel serait le préavis du Conseil national sur la signature avec réserves de la Convention européenne des droits de l'homme. Le jeudi 12 juin, six heures de débat, 25 orateurs ont été nécessaires pour aboutir au vote final du 16 juin : 88 pour, 80 contre. Presque une victoire. En tout cas un événement de très grande importance pour l'avenir : les femmes, tout en n'ayant pas la possibilité de participer aux débats, ont réussi un véritable tour de force. Elles ont, en fait, grâce à leur énergique prise de position, largement contribué à convaincre un grand nombre de conseillers nationaux que la signature de la Convention, dans l'état actuel des choses, était une erreur. La signature, on le sait, ne pourrait intervenir qu'en exprimant certaines réserves sur les points où la juridiction suisse ne répond pas aux exigences de la Convention, notamment en ce qui concerne le droit de vote des femmes et les articles constitutionnels interdisant l'ordre des jésuites et la construction de nouveaux couvents.

La reconnaissance des femmes va à M. Georges-André Chevallaz, conseiller national vaudois qui a présenté un rapport de minorité leur étant favorable, et à tous ceux qui ont défendu leur point de vue à la tribune. Par contre, elles ont été profondément déçues par un autre Vaudois, M. Graber, conseiller d'Etat, qui a reproché aux associations féminines de manquer de compréhension et d'esprit de collaboration, insinuant que les chefs de file s'étaient laissés « avoir » par les contestataires se trouvant dans leurs rangs et que les dites associations ne représentaient pas vraiment les femmes de notre pays. M. Graber, qui parlait en tant que président du groupe socialiste, ne parut pas saisir l'ironie qu'il y avait, après de tels propos, à s'exprimer au nom d'un groupe qu'on savait n'être pas très homogène en l'occurrence...

Il n'en reste pas moins qu'une grande partie du parlement a compris que les deux réserves essentielles sont très graves. L'un des orateurs s'est même demandé si elles étaient compatibles avec l'article 46 de la Convention qui précise que les réserves générales ne sont pas admissibles.

A la tribune, on a répété à plusieurs reprises que si la Suisse signait la Convention, le gouvernement aurait l'obligation morale de

faire en sorte que le suffrage féminin soit introduit rapidement dans notre pays. Mais les femmes ne se laissent plus abuser par de telles promesses. Elles savent que c'est le peuple qui décidera et elles se préparent déjà à mettre tout en œuvre pour que triomphent enfin leurs idées lors de la prochaine votation populaire.

Il faut féliciter les associations qui ont accompli un énorme travail d'information en organisant des conférences, des manifestations, en diffusant des services de presse, en déployant des pancartes jusqu'au pied des marches du Palais fédéral (elles en avaient obtenu l'autorisation, bien sûr). Pour que nos lecteurs puissent se faire une petite idée de l'énorme effort qui a été accompli, nous publions ci-dessous en extenso, la lettre adressée par la Communauté de travail des associations féminines suisses pour les droits politiques de la femme, aux membres du Conseil national.

Mais les dés ne sont pas encore jetés. C'est maintenant au Conseil des Etats de jouer.

H. Nicod-Robert.

★

Worblaufen, le 29 mai 1969

Aux membres du Conseil national,
Palais fédéral
3003 Berne

Monsieur le Président,
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Le 22 février 1969, la Communauté de travail des associations féminines suisses pour les droits politiques de la femme a adressé une lettre à tous les

membres de la commission du Conseil national, pour l'étude du rapport du Conseil fédéral sur la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, afin de lui faire connaître l'avis des femmes concernant le projet de signature et de ratification avec réserves.

Comme le Conseil national va examiner sous peu ce rapport, nous nous permettons de vous adresser une copie de cette lettre et nous espérons que vous lui prêterez toute votre attention. Notre prise de position est le résultat d'une enquête faite auprès de leurs membres par toutes les grandes associations affiliées à la Communauté de travail.

Depuis lors, à deux reprises, soit le 26 février et le 21 avril 1969, des représentantes de la Communauté de travail ont eu l'occasion de s'entretenir avec des délégations de la commission du Conseil national au sujet de l'opposition des associations féminines à la signature et à la ratification avec réserves. Ces discussions furent extrêmement intéressantes et la Communauté de travail exprime toute sa reconnaissance à Messieurs les Conseillers nationaux. Au cours de deux séances, la Communauté de travail a étudié à fond le résultat de ces discussions. Toutes les associations affiliées maintiennent leur opinion, à savoir qu'une réserve concernant l'absence de droits politiques des femmes suisses est inadmissible. Nous pensons qu'un grand nombre de Suissesses, surtout celles qui ne font pas partie de nos associations, n'accepteront pas sans autre cette signature.

On nous a reproché de considérer l'absence du suffrage féminin comme étant la seule réserve importante. Il faut dire que la Communauté de travail a été fondée en 1957 pour travailler uniquement en faveur des droits politiques des femmes. Mais cela ne signifie pas que les associations féminines sont indifférentes aux quatre autres réserves, bien au contraire. Les articles confessionnels d'exception, l'inégalité des garçons et des filles dans l'enseignement et l'internement administratif nous préoccupent aussi.

Notre Constitution fédérale présente une belle liste des droits de l'homme. Mais cela ne doit pas nous amener à parler simplement de problèmes

(Suite page 4)

La Déclaration de Berne nous concerne-t-elle ?

Le texte appelé « Déclaration de Berne » a été élaboré au cours de deux réunions tenues en janvier et en mars 1968. Cette déclaration, et l'action qu'elle propose, se situent dans la ligne de la « proposition Bieler », que le Consistoire de l'Eglise nationale protestante de Genève avait fait sien en 1965, et

dans la perspective de l'Assemblée « Eglise et Société » réunie à Genève en 1966, de la Conférence de Beyrouth de 1968 (commission mixte : œcuménique et catholique romaine), et de l'Assemblée œcuménique d'Upsala de 1968.

La Déclaration se compose de 13 articles, dont voici le premier, qui l'introduit et la résume tout ensemble :

UN DÉFI À NOTRE GÉNÉRATION

Parmi les hommes qui, chaque jour, naissent à la surface de la terre, il y en a un nombre considérable dont on peut dire, sur la base de statistiques, qu'ils ne mangeront pas à leur faim ; qu'ils n'auront pas l'occasion de fréquenter une école ni d'apprendre un métier ; qu'ils ne jouiront pas des droits élémentaires qui sont les leurs. Nous appartenons à la première génération d'hommes qui connaissent l'ampleur de ce désastre et qui aient les moyens d'y mettre un terme ; nous prenons dès lors une grande responsabilité si nous ne faisons pas tout ce qui est en notre pouvoir pour lutter contre la faim et contre la misère, pour les droits et pour la dignité de l'homme.

Les articles suivants soulignent à la fois l'utilité de l'œuvre du passé et l'insuffisance de l'aide actuelle, mentionnent l'ambiguïté des échanges et proposent de sensibiliser l'opinion publique suisse en vue d'options politiques précises. Nous citerons encore, en extenso, quelques autres articles de la Déclaration :

CHOISIR ENTRE LA VIE ET LA MORT

Il faudra bien arriver — et c'est là un but plus lointain — à consacrer à cette lutte contre la faim et contre la misère une partie des dépenses consenties chaque année dans le monde entier pour la course aux armements, comme le réclamaient la

(Suite page 5)

SOMMAIRE

Page 2 : Que coûte une caravane ?
Page 3 : « Oui » à Fribourg
Page 4 : L'assemblée du suffrage
Page 5 : L'exploitation agricole plurifamiliale
Page 6 : La protection civile

une personne
toujours bien conseillée :



1872

La cliente
de la
**SOCIÉTÉ
DE
BANQUE SUISSE**